

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

14 décembre 2024

DATE DE CONVOCATION

07 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

17 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 26

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUATORZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GASSA.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à Mme DUVALLET, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. COQUELET.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, GODEFROY, DONY, VANHOVE, ROMAIN, TEINTURIER et Mmes ECHARD- GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEHELLOCO, ZAPPIA, LEVASSEUR.

Délibération N°08

CONVENTIONS ABATTEMENT TFPB - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

L'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) selon l'article 1388 bis du code général des impôts). L'Etat compense les communes à hauteur de 40% de l'abattement de la TFPB.

En contrepartie de cet abattement, le bailleur social en lien avec les services de la Ville et ceux de l'État conviennent d'un programme d'actions visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans les secteurs concernés.

Plus qu'une mesure fiscale, c'est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants. Ce dispositif permet de compenser partiellement les surcoûts de gestion des logements sociaux et d'impulser nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

Accusé de réception en préfecture
027-2427670-20241214-24-12-08-SE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de mise en ligne : 17/12/2024

L'utilisation de l'abattement de la TFPB, est définie dans le cadre d'un programme d'actions s'inscrivant dans les 8 axes définis dans le cadre national d'utilisation de l'abattement :

- Renforcement de la présence de personnel de proximité
- Formation/ soutien au personnel de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Quatre bailleurs sociaux sont concernés par la signature d'une convention pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville. Il s'agit de 3F NORMANVIE, MONLOGEMENT27, la SILOGE et le FOYER STEPHANAIS ;

Il est proposé de signer une convention par bailleur pour une durée d'1 an. Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires, du suivi et du bilan.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241214-D-24-12-08-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024